

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 28 JANVIER 2020**  
**(Convocation du 23 janvier 2020)**

A 20 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Marie-Claude NEGRE, Maire.

**Présents** : Mme Marie-Claude NEGRE – Mme Patricia FELIPE - Mr Philippe BARDOU - Mme Laurence TABOTTA – Mme Marlène RICHARD – Mr Pierre-Yves GENET – Mr Jean ASTOUL – Mr Philippe SELLE - Mme Séverine LACRAMPE

**Excusés** : Mr Christian OLIVEROS - Mme Laure BRAINI – Mme Patricia LAPLACE – Mr Luc FLORES - Mme Sandra FOUCHAT (donne pouvoir à Mme Patricia FELIPE)

Mr Jean ASTOUL a été élu Secrétaire.

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 10 DECEMBRE 2019**

Le compte-rendu de la réunion précédente est lu et approuvé à l'unanimité.

**COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-23 DU CGCT (Délibération n° 20200128\_1)**

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Municipal la possibilité de déléguer à Madame le Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions de l'assemblée ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 donnant à Madame le Maire des délégations d'attributions ;

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L 2122-23 du CGCT, les décisions prises par Madame le Maire sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal et que Madame le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal ;

Il est proposé de prendre acte des décisions prises par Madame le Maire :

*Décision n° 2019-56 du 09 décembre 2019* : frais d'insertion sur Journal Officiel (BOAMP) pour un montant HT de 90 € ;

*Décision n° 2019-57 du 11 décembre 2019* : achat de motifs pour décoration de Noël centre-bourg pour un montant HT de 1 640 € ;

*Décision n° 2019-58 du 17 décembre 2019* : financement service ADS (CCGSTG) 2019 pour un montant TTC de 2 759.67 € ;

*Décision n° 2019-59 du 23 décembre 2019* : achat d'un gyrobroyeur pour un montant HT de 1 600 € ;

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Madame le Maire.

## AMENAGEMENT DU CHEMIN DE JOUBY : SIGNATURE DU MARCHE TRAVAUX

(Délibération n° 20200128\_2)

Madame le Maire rappelle que, lors de la séance du 13 février 2018, la commune de CAMPSAS a décidé d'engager des travaux d'élargissement du Chemin de Jouby en raison du développement de l'urbanisation de part et d'autre. Il s'agit principalement de travaux VRD afin d'améliorer les conditions de croisement des véhicules et de garantir une meilleure sécurité.

Les aménagements projetés portent sur :

- La requalification du chemin rural,
- L'aménagement du cheminement piétonnier,
- La création de ralentisseurs.

La mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au bureau d'études URBACTIS – Agence de Montauban.

Madame le Maire rappelle que l'estimation prévisionnelle des travaux a été arrêtée au montant de 63 807.50 € HT.

Considérant le montant prévisionnel de ces travaux, il a été décidé de passer ce marché selon la procédure adaptée.

Madame le Maire rend compte de la procédure qui a été mise en place. Un avis d'appel Public à la concurrence a été lancé le 06 décembre 2019, sur le BOAMP et sur la plateforme de dématérialisation [www.marches-publics.info](http://www.marches-publics.info).

La date limite de remise des offres était fixée au 17 janvier 2020 à 12 heures.

Le 17 janvier 2020 à 12 heures 15, le représentant du pouvoir adjudicateur a procédé à l'ouverture des plis. 7 entreprises ont remis une offre.

Considérant qu'après vérification des pièces relatives à la candidature et à l'analyse des offres, et au vu du classement tel qu'il résulte des critères assortis de leur pondération, à savoir valeur technique 40 %, prix des prestations 50 % et délai et organisation du chantier 10 %, le pouvoir adjudicateur a décidé, lors de sa réunion du 22 janvier 2020 de retenir l'entreprise suivante :

LOT	ENTREPRISE	MONTANT HT
Unique	COLAS	58 751.50 €
	TVA 20 %	11 750.30 €
	Montant TTC	70 501.80 €

Madame le Maire propose de retenir l'entreprise citée ci-dessus.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix pour dont 1 procuration, 0 voix contre et 0 abstention :

- **PREND** acte du choix de l'entreprise tel que présenté ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le projet de marché travaux, tel que présenté, avec l'Entreprise COLAS pour un montant HT de 58 751.50 € ainsi que l'ensemble des documents y afférents ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

**AUTORISATION DE LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2020 - BUDGET COMMUNAL ET BUDGET ASSAINISSEMENT (Délibération n° 20200128\_3)**

Préalablement au vote du budget primitif 2020, la commune de CAMPSAS ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser.

Or, selon l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité locale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2020 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, il est proposé au Conseil Municipal, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'autoriser Madame le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2019 (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette). A savoir :

**Budget Communal :**

Chap	Article	Libellé	Rappel Crédits ouverts 2019 (en euros)	Montant autorisé 25% (en euros)
21	2111	Terrains nus	30 000	7 500
21	21318	Autres bâtiments publics	474 102	118 525
21	2152	Installations de voirie	100 000	25 000
21	21533	Réseaux câblés	112 800	28 200
21	2158	Autres matériels et outillage	19 200	4 800
21	2183	Matériel de bureau et informatique	6 000	1 500
21	2184	Mobilier	17 000	4 250
21	2188	Autres immobilisations corporelles	28 000	7 000

**Budget Assainissement :**

Chap	Article	Libellé	Rappel Crédits ouverts 2018 (en euros)	Montant autorisé 25% (en euros)
20	203	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	5 000	1250
23	2315	Installations, matériel et outillage techniques	82 308	20 577

Le Conseil Municipal accepte ses propositions par 10 voix pour dont 1 par procuration, 0 voix contre et 0 abstention.

**REVISION DU LOYER DU LOGEMENT PALULOS AU 01/01/2020 (Délibération n° 201200128\_4)**

Le Conseil Municipal décide, par 10 voix pour dont 1 par procuration, 0 voix contre et 0 abstention, l'augmentation du loyer au logement Palulos à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020, comme stipulé dans le bail, en tenant compte de l'Indice de Référence Loyer (IRL) du 3<sup>ème</sup> trimestre 2019, soit 1.20 %.

Le montant du loyer passe donc de 457.06 € à 462.54 € applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**RESSOURCES HUMAINES : SUPPRESSION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE AU 01/05/2020 (Délibération n° 2020128\_5)**

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il conviendrait de supprimer un emploi d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe suite au départ d'un agent, sous réserve de l'avis du Comité Technique.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour dont 1 par procuration, 0 voix contre et 0 abstention, adoptent les propositions de Madame le Maire et la chargent de l'application des décisions prises.

**RESSOURCES HUMAINES : FERMETURE D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE AU 02/01/2020 (Délibération n° 20200128\_6)**

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il conviendrait à compter du 02 janvier 2020 de supprimer un emploi d'Agent de Maîtrise, suite au départ à la retraite d'un agent, après avis favorable du Comité Technique en date du 26 septembre 2019.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour dont 1 par procuration, 0 voix contre et 0 abstention, adoptent les propositions de Madame le Maire et la chargent de l'application des décisions prises.

**DEBAT DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) DE LA COMMUNE DE FINHAN (Délibération n° 20200128\_7)**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la volonté de la commune de FINHAN de réviser son PLU.

La Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne est compétente en matière de « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » conformément aux dispositions de la Loi ALUR du 24 mars 2014 et de la Loi NOTRe du 07 août 2015.

Par Délibération n° 2018\_0308d08 du 08 mars 2018, la commune de FINHAN a porté demande auprès de l'EPCI compétente pour révision de son PLU qui a prescrit cette révision, précisé les objectifs poursuivis et défini les modalités de concertation par Délibération n° 2018.05.31-115 du 07 juin 2018.

L'article L 151-2 du Code de l'Urbanisme dispose que les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Selon l'article L 151-5 du Code l'Urbanisme, « le projet d'aménagement et de développement durables définit :

- 1) Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- 2) Les orientations d'aménagement concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ».

**Conformément à l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme, un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI ) et des conseils municipaux sur les orientations générales du PADD au plus tard deux mois avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme.**

**Lorsque le PLU est élaboré par un EPCI, le débat prévu au premier alinéa du présent article au sein des conseils municipaux des communes membres est réputé tenu s'il n'a pas lieu au plus tard deux mois avant l'examen du PLU.**

**Le PADD de la commune de FINHAN a été présenté aux Personnes Publiques Associées, en commission aménagement de la communauté de communes et en bureau communautaire fin 2019.**

**De ce fait, Madame le Maire, après avoir présenté les orientations du projet de PADD de la commune de FINHAN, demande à l'assemblée de bien vouloir en débattre.**

**Au vu des éléments fournis et après en avoir débattu, le Conseil Municipal déclare avoir été informé, avoir ouvert le débat sur les orientations du PADD de la commune de FINHAN et n'avoir aucune observation particulière à formuler.**

**SEANCE LEVEE A 23 H**